

# Le SNUipp-FSU 64 t'explique

## Le mouvement 2020

Tu es PES et tu as entendu parler du « mouvement ». Cette étape très importante de l'année va se répéter un certain nombre de fois au début de ta carrière.

Le bureau départemental du SNUipp-FSU, premier syndicat des PE de France, publie ce petit guide pour t'accompagner pendant ce mouvement 2020.

### LE MOUVEMENT, C'EST QUOI ?

Le mouvement, c'est la phase de mutation intra-départementale. En gros, c'est le moment où tous les enseignant·e·s du 1er degré peuvent ou doivent demander une nouvelle affectation pour l'année scolaire à venir. Chacun·e fait demande des affectations (qu'on appelle des vœux). Pour chaque poste libre, l'administration choisit un·e enseignant·e, généralement, celui ou celle qui a le barème le plus élevé.

**Non.** Deux catégories de personnels participent : les enseignant·e·s affecté·e·s à titre **définitif** et les enseignant·e·s affecté·e·s à titre **provisoire**. En tant que PES, tu fais partie de la seconde catégorie, tu es **obligé·e** de participer.

### OK, ET DONC TOUT LE MONDE PARTICIPE ?

### BON, JE M'ORGANISE COMMENT ?

Avant tout, réfléchis bien à ce que tu aimerais, tes critères et tes priorités : plutôt un niveau de classe ? plutôt un secteur géographique ? une direction ?

#### Attention :

- des critères trop précis réduiront tes chances d'obtenir quelque chose (« un poste de CP dédoublé à 5 km de chez moi »).
- tu n'es jamais certain·e du niveau que tu auras (un poste est soit « en maternelle » soit « en élémentaire »). Pour une école **primaire**, tu n'es **jamais** sûr·e d'obtenir un poste maternelle ou élémentaire, **même s'il est indiqué tel quel sur la liste !** Le seul moyen de savoir est d'appeler l'école.

#### Un vœu peut être :

- un poste dans une école maternelle, élémentaire ou primaire ; un collège
- un poste dans une commune (plusieurs écoles)
- un poste dans un secteur de collège (plusieurs communes et leurs écoles)

Dès maintenant, tu peux appeler les écoles qui t'intéressent pour avoir quelques informations sur les postes qui peuvent/vont se libérer (départs en retraite, collègues qui participent aussi au mouvement). Profites-en pour demander les **niveaux de classe** qui seront **éventuellement** libérés.

Publication des instructions permanentes	18 mars
Réunions d'information (Administration)	1 <sup>er</sup> avril au collège de Monein 8 avril au collège d'Arracq à Bayonne 15 avril à l'INSPE de Pau
Infos ASH	Courant mai
Saisie des vœux	du 4 au 19 mai (midi)
Accusé de réception disponible	7 juin
Vérification du barème, correctifs	du 8 au 22 juin
Accusé de réception n°2	24 juin
Publication des résultats	26 juin

## LA SAISIE DES VOEUX

Je passe par iProf > Les Services > SIAM > Phase intra-départementale

1 - Je saisis d'abord des vœux larges géographiques (30 maximum et **10 minimum**).

2 - Je saisis ensuite entre 1 et 40 vœux « précis » (école/commune/secteur de collège).

**Attention au premier vœu**, c'est lui qui détermine la phase de recherche par l'algorithme en phase d'extension.

# IÈRE PHASE : J'OBTIENS UN POSTE



Je suis affecté·e à titre définitif, vœu précis ou vœu large.

=> Je peux d'ores et déjà contacter mon école d'affectation pour m'organiser.

=> J'ai obtenu une affectation via les vœux larges, mais elle ne me satisfait pas. Aucun recours n'est possible. Un poste obtenu via un vœu large est considéré par l'administration comme un poste demandé.

## JE N'AI RIEN OBTENU LORS DE LA IÈRE PHASE

C'est la phase d'extension :

L'algorithme va me chercher une affectation en fonction de mon premier vœu (d'où son importance) :

- Par type de poste (MUG)
- Par zone infra-départementale (ZID) de plus en plus éloignée

Je peux donc être théoriquement affecté·e sur l'ensemble du département, à titre provisoire.

## JE N'AI TOUJOURS PAS D'AFFECTATION

Je serai affecté·e à titre provisoire lors des affectations d'office durant l'été, soit au tout début des vacances d'été, soit à la toute fin, soit lors de la première semaine de septembre.

# LES POINTS (TRÈS) IMPORTANTS

L'écran de saisie des vœux **larges** n'est pas « bloquant » (on peut accéder à la saisie des vœux précis même si on n'a pas saisi de vœu large).



Il faut impérativement en saisir **au moins 10**.

**SINON**, je serai affecté·e à titre définitif en phase d'extension (double peine) !

Si je prétends bénéficier d'une bonification pour **Rapprochement de Conjoint** ou **d'Autorité Parentale Conjointe**, il faut que mes vœux bénéficiaires soient placés **en premières positions** dans ma liste **ET à la suite les uns des autres**.

Exemple A	Exemple B	Exemple C	
Vœu 1 : Pau	Vœu 1 : Pau	Vœu 1 : Pau	Ici, ma conjointe travaille sur Pau et je veux me rapprocher d'elle. Orthez n'entre pas en compte dans le cadre du Rapprochement de conjoint (trop éloigné de Pau)  <b>En rouge, les vœux bénéficiant de la bonification pour RC dans mon cas.</b>  L'exemple B est le meilleur choix, puisque 3 de mes vœux bénéficieront de la bonification.
Vœu 2 : Billère	Vœu 2 : Billère	Vœu 2 : Orthez	
Vœu 3 : Orthez	Vœu 3 : Lescar	Vœu 3 : Billère	
Vœu 4 : Lescar	Vœu 4 : Orthez	Vœu 4 : Lescar	

Barème, vœu large, vœu précis, bonification, extension, ...  
 T'es paumé-e ? Pas de soucis, le lexique est là pour t'aider !

<b>Barème</b>	C'est le total de tes points. Tu obtiens des points en bénéficiant de diverses bonifications, ajoutées à ton ancienneté de service dans le 1er degré.
<b>Bonification</b>	C'est un nombre de points accordés en fonction d'une situation personnelle particulière, en plus des points liés à l'ancienneté.
<b>Première phase</b>	C'est la première étape du mouvement : celle où le logiciel de l'administration regarde si une affectation est possible pour chacun des vœux que tu as formulés. Si tu es affecté-e durant cette phase, ce sera à titre <b>définitif</b> . Tu ne seras plus obligé-e de participer les années suivantes, mais il sera plus difficile de changer d'affectation.
<b>Phase d'extension</b>	C'est la seconde étape : le logiciel regarde par zone géographique de plus en plus éloignée de ton vœu de départ s'il y a un poste libre correspondant. Si tu es affecté-e durant cette phase, ce sera à titre <b>provisoire</b> (jusqu'au prochain mouvement). Tu seras obligé-e de participer l'année prochaine.
<b>MUG</b>	C'est un regroupement de postes particuliers. Il en existe 5 dans le département : 1 - Enseignant·e 2 - Remplaçant·e 3 - Direction 2 à 7 classes 4 - ASH 5 - Direction 8 et 9 classes
<b>ZID</b>	La Zone Infra-Départementale est une zone géographique, plus petite que la circonscription mais plus grande qu'un secteur de collège.
<b>Vœu précis</b>	C'est un vœu formulé sur une école, une commune ou un secteur de collège.
<b>Vœu large</b>	C'est un vœu combinant une zone géographique (ZID) et un type de poste (MUG). Par exemple : Remplaçant·e (MUG) / Billère/Jurançon/Lasseube (ZID)
<b>Titulaire de Secteur</b>	C'est une affectation contenant plusieurs postes fractionnés. Généralement, il est fixé sur une décharge de direction, à laquelle on ajoute des décharges de temps partiel, d'autres directions ou de formateurs/formatrices.

Éléments de Barème	Points	Précisions
<b>ÉLÉMENTS IMPOSÉS AU NIVEAU NATIONAL</b>		
<b>Ancienneté de Service</b>	(un point par an + 1/12 de point par mois + 1/360 de point par jour) x 5	Cela revient à 5 points par année d'ancienneté <b>dans le 1er degré</b> . En cas d'égalité de barème, l'Ancienneté puis l'âge des participant.es seront utilisés pour départager les personnels.
<b>Rapprochement de Conjoint</b>	- 5 points (sans distance minimum) - 40 points (titulaire ET + de 50km) - 10 points si de 2 ans de separation	* Distance strictement supérieure ou égale à 50km entre l'école d'affectation et la <u>résidence professionnelle</u> du conjoint (application Via Michelin, itinéraire aller précis et le plus court) * Application aux inéats par permutation
<b>Rapprochement au titre de l'autorité parentale conjointe</b>		Distance strictement supérieure ou égale à 50km entre l'école d'affectation et le <u>domicile</u> du conjoint (application Via Michelin, itinéraire aller précis et le plus court) * Application aux inéats par permutation
<b>Enfants de moins de 18 ans</b>	<b>1 point par enfant</b>	<b>Plafonné à 4 points</b>
<b>Parent Isolé</b>	40 points sur tous les vœux qui améliorent la situation du ou des enfants	Age de l'enfant au 1er septembre de l'année au titre de laquelle le mouvement se fait.
<b>Mesure de Carte scolaire</b>	<b>250 points</b>	Possibilité de retour sur l'école ou dans une école du RPI sur décision du DASEN
<b>Exercice en Education Prioritaire</b>	- 20 points pour au moins 3 ans - 50 points pour au moins 5 ans	Cette bonification revient aux personnels qui effectuent l' <u>intégralité</u> de leur service en REP (ne s'applique donc ni aux RASED ni au TR). Ne s'applique pas aux inéats
<b>Vœu Préférentiel</b>	5 points par an, pour chaque renouvellement du même premier vœu (plafonné à 25)	Caractère répété d'un même 1er vœu et son ancienneté. A partir du mouvement 2020.
<b>Situation Handicap</b>	50 points sur chaque vœu émis	BOE ou RQTH de l'enseignant. Demande de renouvellement de RQTH recevable. Non cumulable.
	ou	
	250 points sur les vœux ayant pour effet d'améliorer sensiblement les conditions de vie.	BOE ou RQTH de l'enseignant.e, de son conjoint ou de son enfant ; ou situation médicale grave de l'enfant, Demande de renouvellement de RQTH recevable. Non cumulable. Sur avis favorable du médecin de prévention.